



EFORC Règlement Intérieur

Préambule :

Le présent règlement complète les statuts de l'association. Il a été adopté par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur de l'EFORC.

ARTICLE 1 :

Tous licenciés ou responsables légaux d'un licencié mineur doivent se conformer au présent règlement intérieur. Le comité directeur et les entraîneurs sont tenus de faire respecter le règlement intérieur.

ARTICLE 2 :

Le dossier d'inscription n'est accepté qu'avec toutes les pièces demandées.

ARTICLES 3 :

Aucune séance d'entraînement ne peut se faire sans un certificat médical de non contre-indication à la pratique gymnique.

ARTICLE 4 :

La cotisation est annuelle, elle ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total en cours de saison sauf en cas de force majeure (blessure ou maladie contre indiquant la pratique de la gymnastique jusqu'à la fin de saison). Le montant de la cotisation comprend le prix de la Licence FFG et l'adhésion au club.

ARTICLE 5 :

Toute demande de remboursement, pour cas de force majeure, doit se faire par écrit au président du club avec les éléments de justification. Dans tous les cas, le montant de l'affiliation à la FFG ne peut être remboursé. Il est convenu que si une demande de remboursement est jugée recevable, le remboursement sera fait selon le schéma suivant :

- Avant fin décembre : Remboursement des 2/3 de l'adhésion au club;
- Entre janvier et mars : Remboursement d'1/3 de l'adhésion au club;
- Après le 1er avril : Aucun remboursement.

ARTICLE 6 :

Le club est assuré par l'assurance fédérale mais chacun peut prendre une assurance corporelle individuelle.

ARTICLE 7 :

Le club exclut toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'affaires personnelles au cours de séances d'entraînement ou en compétition ou toute autre activité proposée par le club.

Les gymnastes et/ou leurs responsables légaux sont tenus de veiller sur leurs affaires personnelles et éviteront de venir avec des objets de valeurs.

ARTICLE 8 :

Les adhérents ne sont admis dans les locaux que pendant les heures de cours ou lors d'activités proposées par le club.

Les parents en section « baby gym » sont sollicités pour participer au cours en fonction des consignes données par l'entraîneur responsable du cours. Les parents non encadrants devront patienter dans le couloir, derrière la vitre.

L'accès au gymnase et aux vestiaires ne sera possible que 5 minutes avant le début du cours.

ARTICLE 9 :

Les responsables légaux doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser le licencié à une séance.

Tout incident ou accident survenant en l'absence de l'entraîneur responsable du licencié serait sous l'entière responsabilité des responsables légaux.

De même les responsables légaux viennent reprendre le licencié mineur dès la fin de la séance. Toute demande de dérogation à cette règle doit être formulée par écrit par le représentant légal lors de l'inscription.

ARTICLE 10 :

La tenue réglementaire exigée est :

- Pour les filles : Justaucorps avec short ou collant ;
- Pour les garçons : Léotard avec short ou sokol ;
- Pour les compétiteurs : Tenue du club obligatoire à commander à l'inscription.
La tenue du club est obligatoire pour toutes les compétitions officielles ;
- Pour les entraîneurs : Tenue sportive.

Les bijoux sont interdits (colliers, bracelets, montre, boucles d'oreilles pendantes, anneaux, piercings, pinces décoratives ou perles...). Seules les boucles d'oreilles de type "clou" sont autorisées. En ce qui concerne les piercings, ils devront être couverts par des sparadraps s'ils ne peuvent pas être enlevés.

Les chaussures de ville et de sport sont interdites. L'entraînement se fait pieds nus, en socquettes ou en rythmiques.

La coiffure : les gymnastes doivent s'attacher les cheveux et ne pas mettre d'accessoires.

ARTICLE 11 :

L'usage du téléphone portable est interdit lors des séances, sauf :

- Pour les élèves : l'usage reste dans le cadre pédagogique, c'est à dire, qu'il peut se filmer pour retenir ses mouvements gymniques et/ou écoute la musique pour son passage au sol.
- Pour les entraîneurs : autorisation à l'utilisation du téléphone portable lors des débuts de séances pour vérifier les mots d'excuses des absents.
- Pour les encadrants : l'usage du téléphone est exclusivement autorisé que lorsqu'un gymnaste n'a pas sa musique pour son passage au sol ou pour chronométrer.

ARTICLES 12 :

Un comportement respectueux et sportif est demandé à tous les adhérents, entraîneurs, responsables légaux, visiteurs, ou spectateurs dans la salle d'entraînement, dans les vestiaires et lors des compétitions.

Tout manquement à cette article 12 du règlement intérieur entraînera des sanctions disciplinaires (suspension provisoire, avertissement, exclusion...).

ARTICLES 13 :

Toute participation aux séances implique le respect des autres licenciés et des entraîneurs.

Les gymnastes doivent se soumettre aux consignes données par les entraîneurs et les encadrants et ne pas les discuter.

ARTICLE 14 :

Les séances d'entraînement commencent en septembre et finissent en juin. L'inscription ne correspond pas à un nombre d'heures par semaine mais à une activité hebdomadaire qui peut être modifiée selon les impératifs. En période de compétition, de vacances ou de manifestations, les horaires peuvent être aménagés. Les séances ne sont pas assurées sauf à la demande de l'entraîneur pendant les vacances scolaires. Les cours doivent être suivis avec assiduité.

Les licenciés ou responsables légaux d'un licencié doivent prévenir l'entraîneur en cas d'absence. La salle est ouverte selon les horaires définis et communiqués en début de saison (septembre).

Les adhérents et/ou les parents seront informés par l'entraîneur ou par voie d'affichage dans le hall d'entrée.

L'entraîneur prévient les gymnastes ou le responsable technique en cas d'indisponibilité. Une organisation temporaire peut être mise en place le cas échéant.

ARTICLES 15 :

Les licenciés inscrits en compétition doivent participer aux compétitions auxquelles ils sont préparés. La présence des compétiteurs est obligatoire pour le palmarès.

En équipe, l'engagement du compétiteur est départemental, interdépartemental, régional, en zone ou en national.

Le calendrier des compétitions est affiché dans le hall.

Les dates, lieux et horaires peuvent être modifiés selon l'organisation des comités FFG. Les détails seront communiqués dans la semaine de la compétition.

La non-participation aux compétitions sauf pour raisons de santé (certificat médical obligatoire) entraîne l'encaissement du chèque de caution demandé lors de l'inscription.

Le non-respect de la tenue obligatoire pour les compétiteurs entraînera l'encaissement du chèque de caution.

ARTICLE 16 :

Les responsables légaux s'engagent à accompagner le licencié sur les lieux de compétition sauf organisation spécifique à l'initiative du club. Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance fédérale.

Les responsables légaux déchargent les entraîneurs, le comité directeur, ou les parents transportant le licencié de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.

Les frais de déplacement et d'hébergement ne sont pas pris en charge par le club et reste à la charge des responsables légaux.

Si l'horaire, le lieu et le niveau de compétition nécessitent un hébergement, le comité directeur peut décider d'engager une participation à ces frais pour les entraîneurs et les juges.

ARTICLES 17 :

L'usage des vestiaires est exclusivement réservé aux licenciés avant et après les entraînements. Les locaux doivent être laissés propres et en parfait état de fonctionnement.

Les responsables légaux pour les jeunes licenciés ayant besoin d'une aide pour se vêtir doivent respecter la notion de vestiaire fille ou garçon.

Seule une femme peut accéder au vestiaire féminin et pareillement pour l'aspect masculin.

ARTICLE 18 :

Le matériel et les locaux mis à disposition doivent être respectés. A la fin de chaque séance, sous la responsabilité de l'entraîneur, les licenciés doivent ranger le matériel utilisé et laisser les locaux propres.

L'entraîneur doit prévenir le comité directeur quand il constate du matériel défectueux ou abîmé ou autre dysfonctionnement.

ARTICLE 19 :

En cas d'accident ou de maladie aiguë, l'entraîneur du cours est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :

- Les pompiers et/ou les parents
- Puis le président de l'association ou un membre du bureau,
- Puis le responsable technique.

Aucun soin n'est dispensé par l'entraîneur.

Les parents doivent remplir le formulaire de déclaration d'accident à retirer auprès de l'entraîneur et le renvoyer dans les cinq jours qui suivent l'accident à l'adresse indiquée sur le formulaire.

ARTICLE 20 :

Toute publicité et/ou propagande politique, religieuse, raciale, commerciale sont rigoureusement interdites à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association.

Seule la publicité des sponsors de l'association est autorisée.

Toute vente d'objets ne pourra se faire qu'exceptionnellement avec l'autorisation formelle du bureau.

ARTICLE 21 :

Les adhérents et les responsables légaux des adhérents mineurs autorisant l'association à prendre des photos et des vidéos durant les entraînements, les compétitions, et les manifestations organisés par le club, autorise l'EFORC à les publier dans la presse, sur les panneaux d'affichage et sur le site internet du club et de l'OSARC.

ARTICLE 22 :

Toute association invitée ou participant à une compétition ou à une activité organisée par l'EFORC doit se conformer au présent règlement.

ARTICLE 23 :

En cas de nécessité, le règlement intérieur peut être modifié par le comité directeur mais les nouvelles dispositions devront être soumises et ratifiées par la plus proche assemblée générale.

ARTICLE 24 :

Le non-respect du règlement intérieur, de même que toute action de nature à porter préjudice moral ou matériel à l'association ou à ses membres, ou tout comportement contraire aux statuts ou aux valeurs portées par l'association peut entraîner l'exclusion de l'adhérent, temporaire ou définitive, sans remboursement de la cotisation.

ARTICLE 25 :

L'association peut accueillir des jeunes dans le cadre du dispositif **Pass Permis Citoyen** mis en place par le Conseil départemental.

Ce dispositif permet aux jeunes bénéficiaires d'effectuer une mission de bénévolat au sein de l'association en contrepartie d'une aide financière destinée à financer une partie de leur permis de conduire.

L'accueil d'un bénéficiaire au sein de l'association est soumis aux conditions suivantes :

- Le bénéficiaire doit avoir déposé un dossier auprès du Conseil départemental et avoir obtenu l'accord de celui-ci.
- Après validation de son dossier, le bénéficiaire dispose d'un délai d'un an pour effectuer les **70 heures de bénévolat** prévues par le dispositif.
- Avant le dépôt du dossier, il appartient au bénéficiaire de prendre contact avec l'association afin de définir les modalités de son engagement (missions confiées, lieu d'intervention, planning et horaires de bénévolat).
- Les missions confiées doivent être compatibles avec l'objet et les activités de l'association et se déroulent sous la responsabilité d'un membre du bureau ou d'un référent désigné.
- Le bénéficiaire s'engage à respecter les statuts, le règlement intérieur ainsi que les consignes de fonctionnement de l'association.
- L'association se réserve le droit de refuser ou d'interrompre une mission en cas de non-respect des règles de fonctionnement ou d'un comportement incompatible avec les valeurs de l'association.

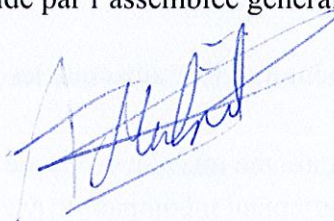
À l'issue des heures réalisées, l'association atteste de la participation du bénéficiaire conformément aux modalités prévues par le dispositif.

Ce présent règlement est communiqué à l'ensemble des adhérents par affichage dans le hall, dans le gymnase et disponible sur le site de l'EFORC.

L'acceptation du règlement intérieur est obligatoire au moment de l'inscription.

Règlement intérieur du 08/03/2026

Validé par l'assemblée générale du 31/03/2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. H. H.', is written over a diagonal line that spans across the text 'Validé par l'assemblée générale du 31/03/2026'.